

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne:
A SAUMUR,
chez tous les Libraires;
A PARIS,
chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 43;
A EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions...

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:
A PARIS,
chez M. HAYAS-LAFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Juillet 1880.

L'AMNISTIE.

L'amnistie est votée et le ministère est
battu. La commission repoussait toute tran-
saction. M. Labiche tendait la perche au
gouvernement. Il proposait une seconde
édition de la loi de grâce amnistielle du 3
mars.

M. Cazot avait adhéré à cette proposition.
La commission l'a repoussée. Le Sénat l'a
rejetée à une majorité de 145 voix contre
133.

Restait l'amendement Bozérian qui ex-
cepte, comme on sait, de l'amnistie, les as-
sassins et les incendiaires.

Il est mis aux voix au milieu d'une vive
agitation.

On attend avec anxiété les résultats du dé-
pouillement.

A sept heures et quart, le président an-
nonce que l'amendement Bozérian est adop-
té, à la majorité de 143 voix contre 138
sur 284 votants.

C'était la solution la plus inattendue.

En somme, on peut dire que tout le mon-
de est battu.

Ce double vote répond au cri de la con-
science publique. Qui donc osera élever la
voix en faveur de ceux qui ont procédé au
massacre des otages et incendié les monu-
ments de Paris?

M. de Freycinet a osé insinuer que le gou-
vernement ne répondrait pas de l'ordre si le
Sénat rejetait l'amnistie.

Jamais déclaration aussi indigne n'était
sortie de la bouche d'un président du con-
seil, jamais ministre n'avait fait entendre un
langage aussi révoltant.

M. de Freycinet a fait là l'office d'un chef
d'émeute, car il n'y a que des émeutiers qui
jusqu'ici avaient essayé d'imposer un vote
aux représentants du pays sous l'empire de
la menace.

Un pareil aveu d'impuissance est un en-
couragement, un appel à l'insurrection. Un
gouvernement qui a la faiblesse, qui a l'im-
prudence, nous ne voulons pas dire la lâ-
cheté, de dire, du haut de la tribune, aux
fauteurs d'anarchie, que si le Sénat ne vote
pas selon leurs impératives injonctions, il
n'aura plus, lui, la force de dominer l'effé-
vescence populaire, est un gouvernement dé-
missionnaire.

Prévoir d'avance l'agitation, et d'avance
en faire peur au Sénat, pour lui arracher un
vote qui répugne à sa conscience, en décla-
rant que l'on sera dans l'impossibilité d'em-
pêcher cette agitation de se produire est un
détestable, un dangereux moyen de pression
qui ne devrait appartenir qu'aux oppo-
sitions extrêmes et violentes. Que dire, que
penser, d'un ministre qui ne craint pas de
s'en servir comme d'un argument de discus-
sion?

M. Jules Simon n'a eu que trop raison
de dire aux ministres assis sur les sièges du
gouvernement, en face de la tribune: Vous
entrez dans une voie mauvaise, dans une
voie fatale, où vous serez forcés de marcher
de concession en concession, de faiblesse en
faiblesse, jusqu'aux dernières limites de la
subordination à la révolution, car la révolu-
tion, voyant qu'elle vous a imposé ses vo-
lontés une fois, vous en signifiera d'autres,
chaque jour, et vous dira: tu as cédé, cède
encore, cède toujours.

La commission repoussait l'amnistie dans
une pensée de haute moralité et de conser-
vation sociale; elle obéissait à un sentiment
élevé; elle plaçait la question de principe
au-dessus de l'intérêt du moment. Le gou-
vernement motivait sa loi sur une pensée
politique, sur une situation inquiétante, sur
un fait actuel. Sur ce terrain, il pouvait dé-
fendre l'amnistie dont il prenait toute la res-
ponsabilité. Mais dire en plein Sénat que,
du vote de cette mesure dépendait la paix
publique, c'était justifier tous les troubles
qui pouvaient éclater après un vote défavo-
rable.

La Chambre ratifiera sans doute le vote
du Sénat. Elle acceptera le nouveau texte de

la loi d'amnistie modifiée par la proposition
Bozérian. Mais la situation n'est pas déga-
gée de cette question que le ministère, do-
cile aux conseils de M. Gambetta, croyait
avoir enterrée. Blanqui est amnistié, il re-
devient éligible, mais Trinquet ne sera que
grâcié, et il restera inéligible. Rien n'est
donc fini. L'agitation recommencera de-
main, et elle recommencera avec le con-
cours des exilés rappelés qui ne tarderont
pas à s'emparer de la direction du mouve-
ment.

L'avenir devient de plus en plus sombre.
M. Jules Simon a exposé dans un magni-
fique discours une grande et haute politique
conservatrice, libérale et modérée, une poli-
tique vraiment française qui pourrait sau-
ver la République et la société. Mais le pou-
voir n'est pas entre ses mains et il ne peut
pas lui arriver. Ainsi nous sommes lancés à
loute vapeur sur une pente rapide où l'on
n'aperçoit pas de main assez forte et assez
résolue qui puisse nous arrêter assez à
temps pour nous préserver d'une chute ter-
rible.
A. DE CÉSANA.

A la Chambre.

Dès que l'on a su que M^r Freppel devait
prendre la parole sur l'application des
décrets, ce qui ne pouvait faire l'affaire des
républicains, les discussions se prolongeant,
on ne vote pas et le tumulte va crois-
sant.

Enfin il a fallu que M. Gambetta accordât
la parole à Monsieur le député Freppel.

M. le président ajoute qu'il ne connaît pas
d'autre titre que celui de député.

M^r Freppel dit qu'il se glorifie de ce titre.
(Très-bien!)

L'orateur, témoin oculaire des actes de
violence commis par les fonctionnaires et les
agents du gouvernement, demande si c'est
d'après les ordres du ministère de l'intérieur
que ces actes ont été commis, que des mai-
sons ont été forcées et que des vieillards vé-
nérables ont été appréhendés comme des
malfaiteurs.

L'armée française a concouru à de pa-
reils actes; est-ce aussi par les ordres du
gouvernement? (Très-bien! très-bien! à
droite.)

Il y avait cependant une autre voie à
suivre que celle de la violence. On pouvait
faire constater la contravention, dresser pro-
cès-verbal et traduire ceux que l'on considé-
rait comme des délinquants; c'est la voie
que l'on suit quand on ne veut pas substi-
tuer la police à la justice. (Très-bien! à
droite.)

Si les fonctionnaires outrepassent leurs
instructions, ils doivent être l'objet d'une
répression; s'ils ont obéi, il ne reste plus à
l'orateur qu'à protester contre les actes de
barbarie, indigne de la nation française,
(Très-bien! très-bien! à droite) et à souhai-
ter que des jours meilleurs viennent à se
lever sur ce cher et malheureux pays. (Ap-
plaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le ministre de l'intérieur répond que le
précédent orateur a joué un rôle important
dans les événements auxquels il a fait allu-
sion.

L'exécution à Angers a été la même que
partout ailleurs. On a exécuté les ordres
donnés par le ministre sous sa responsabi-
lité entière.

On pouvait espérer que les Jésuites d'An-
gers se montreraient respectueux de la loi,
mais bientôt la résistance, encouragée par
une minorité bruyante, s'organisa, et, le 30
juin au matin, le commissaire de police ren-
contra pour première personne l'honora-
ble préopinant.

En fait, il n'y a eu qu'un semblant de vio-
lence. (Rires à droite!) Les Pères ont été
appréhendés au corps, comme l'ordre en
avait été donné.

M^r Freppel dit qu'il y a dans la réponse
de M. le ministre de l'intérieur deux parties:
la première ne regarde que la personne de
l'orateur, et, comme le disait récemment M.
le président, ce n'est rien. (Applaudissements
à droite.)

Mais, dans la seconde partie, il a été éta-
bli que c'est bien sur des ordres ministériels
que des prêtres, sans autre défense que leur

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41^e

(Suite.)

J'exécutai le prélude et je chantai d'une voix
douce, tendre, plaintive, « ce doux martyre, » tel
enfin que l'exige la mélodie. Mon interprétation fut
parfaite jusqu'à « crainte soudaine. » Mais à
« crainte soudaine » une soudaine crainte me prit;
ces paroles que j'avais dites et redites sans m'at-
tacher au sens... mais elles étaient!... et je les chan-
tais!... et à un homme! Comment n'étais-je qu'à
m'en apercevoir... Ma voix faiblit, mes doigts
errèrent sur les touches d'ivoire, et, sans égard
pour la mesure, les mezzo-dolce, les amoroso, je
me mis à chanter avec une précipitation fiévreuse.
J'allai, j'allai si vite, qu'une fausse note
m'échappa; je voulus la reprendre, je faussai da-
vantage. Je me levai, je fermai le piano et dis en
souriant, pour ne point laisser percer mon trou-
ble:

— Monsieur de Savors, je ne puis chanter, je ne
puis jouer... Vous m'avez jetteronné.

Le comte, pensant que mon fiasco provenait
d'un excès de timidité, me reprit plusieurs fois de
me faire entendre de nouveau. Je le fis. Mais soit

que « ce doux martyre » me poursuivait, soit ca-
price de musicienne — les musiciennes en ont
trente-six mille — je ne chantai ni ne jouai mieux.
Les notes s'étranglaient dans mon gosier, mes
doigts se paralysaient lorsque, devant lui, je vou-
lais m'exprimer dans la langue expressive de sainte
Cécile.

D'après ces malheureux essais, M. de Savors
conclut que j'étais une virtuose de distribution de
prix. Il ne me réinvita plus à me mettre au piano,
et son « forte pianiste » témoignait une incrédulité
sans borne de mes talents lyriques et philharmoni-
ques.

— N'a pas d'élèves qui veut, reprit-il. Si vous
échouez, qu'avez-vous en perspective pour vous
assurer une position utile?

— De me faire ouvrière. Je couds bien, je brode,
on me confiera de l'ouvrage, et mon ouvrage rendu,
payé, je serai ma maîtresse.

— La mansarde ne vous convient pas; votre
constitution faible et délicate s'y étioierait.

— Mais, alors, je n'ai plus qu'à retourner en
Afrique me livrer à la recherche de Néréisse, avec
laquelle je vivrai n'importe à quel titre elle con-
sente à me garder, fût-ce même comme esclave.

— Esclave?

— Être la sienne ou celle — sinon de nom, du
moins de fait — d'une grande dame française,
hautaine et vaniteuse comme il y en a tant, la

différence est-elle si immense? Un coup de lan-
gue vaut un coup de fouet pour l'amour-propre.
Ailleurs que chez madame Merrey, les institutrices
ne sont pas toutes heureuses. Sans que les maîtres
soient tyrans, les pauvres filles ont, dans cette po-
sition, à endurer de menues misères que le mal-
heureux télescope de leur orgueil abâtut et exagéré
leur grossit en montagnes. L'amitié que je voue à
Néréisse me fera supporter d'elle bien des duretés
que je ne supporterais pas d'une autre.

— Elle vous accueillera en amie?

— Nous nous aimions; mais des circonstances
sont survenues qui nous ont brouillées. Elle a rai-
son et tort d'être animée contre moi: raison parce
qu'elle me croit coupable, tort parce qu'elle se
trompe. Monsieur de Savors, vous ai-je montré son
portrait?... le voici... regardez-le...

Le comte le prit, le regarda de près, longuement,
et dit:

— Ressemble-t-il?

— Comme le crépuscule au jour, l'ombre au
corps, l'étoile au soleil, le bouton à la rose, Né-
réisse est la beauté incarnée. Vous n'avez jamais
vu, il n'existe pas, j'en suis certaine, d'aussi belle
femme.

— Dans ce genre, non, mais dans un autre...

M. de Savors déposa le portrait, fouilla ses po-
ches, retira de l'une d'elles une boîte de maroquin
rouge, en fit jouer les crochets, et m'avancant la

boîte ouverte, dit:

— L'original ressemble d'une manière saisis-
sante à cette miniature.

Je la considérai: c'était le portrait d'une belle
personne de vingt ans. Une brune aux traits nobles,
aux grands yeux noirs, éclatants, fiers. Le corsage
de sa robe de moire dessinait une taille opulente,
sans lourdeur, et laissait à découvert des épaules,
des bras, une main de duchesse. Le poids des
cheveux, d'un noir bleuâtre, massés sans art, mal
tordus sous les dents d'un peigne d'écaillé qui ne
pouvait les mordre qu'en partie, vu leur épaisseur,
attirait altièrement la tête en arrière et donnait un
port royal au col élégant, blanc et diaphane aux
lumières, mais qui, le jour, avait ces tons dorés
qu'affectionnent les peintres vénitiens.

— Cette femme est un superbe type français,
dis-je au comte. Est-ce votre mère?

— Ce n'est pas ma mère, répondit-il. Comparez-
la à Néréisse et voyez qu'elles sont, dans leur genre,
deux beautés plastiques accomplies.

Il remit le portrait de l'orientale à côté de la mi-
niature et les contempla.

— Qu'on est heureuse d'être belle! m'écriai-je
tout à coup. Je voudrais bien l'être. Il n'y a que
les mamans et les vieilles pour dire que la beauté
est un funeste don, qu'il n'en faut pas faire cas,
qu'il est préférable d'être bonne, spirituelle, intel-
ligente. Mais, quoique bonne, spirituelle, intel-

bréviaire, ont été expulsés de leurs domiciles par la police, assistée de gendarmes et de l'armée; ce qu'on a pu faire contre eux on le pourra au même titre contre les écoles, contre les facultés, contre les établissements industriels, des bureaux de journaux, ou des gares de chemin de fer.

Depuis le 30 juin, il n'y a pas un droit, pas un intérêt qui soit en sécurité. (Applaudissements à droite.)

Le pays peut subir, il n'accepte pas une pareille situation. Les coups de marteau qui ont brisé la porte des Jésuites ont retenti dans le cœur de tous les Français, et, de toutes les parties du monde civilisé, un douloureux écho y répond.

On sait déjà ce qu'en a dit le *Times*, ce sera le langage de toute la presse européenne. M. le ministre a cru remporter une victoire, il a subi une défaite, car il vient d'identifier la cause de la Compagnie de Jésus avec la cause de la liberté (Applaudissements à droite. — Bruit) pour tous ceux qui ont souci du droit et de la liberté.

On sait maintenant quel est le terrain sur lequel devront se faire désormais contre le gouvernement actuel toutes les élections.

C'est le terrain des libertés publiques. (Bruit. — Applaudissements à droite.)

M. le président dit que la question a suivi son cours réglementaire et que l'incident est clos.

L'abondance des matières nous empêche de reproduire *in extenso* l'admirable discours de notre évêque qui a été vivement applaudi.

LE LENDEMAIN DE L'ORGIE.

Les bons frères et amis chantent victoire. Pour eux, la dispersion des Jésuites est un fait accompli. Le gouvernement a agi, les maisons ont été évacuées par leurs légitimes propriétaires, et tout est dit.

Messieurs les républicains oublient trop une précaution très-simple que les Jésuites ont prise avant de céder aux agents de leur préfet de police.

Les Révérends Pères se sont pourvus devant les tribunaux.

Aussi, à cette heure, le gouvernement ne partage-t-il pas l'insouciance de ceux auxquels il s'est efforcé de donner une satisfaction qui peut coûter cher à la politique opportuniste?

Grâce au principe de l'inamovibilité, il existe encore des tribunaux indépendants.

La République n'a pas encore eu le temps de nous faire des juges dévoués à ses persécutions.

Déjà, le tribunal de Lille a donné un soufflet au gouvernement en rejetant le déclinaoire du préfet.

Et voici qu'à Paris M. le président Aubépin use de son droit en convoquant toutes les Chambres du ressort de la Seine afin de prononcer solennellement sur cette grave affaire que la radicaillerie croyait finie et qui est à peine entamée.

Les magistrats inamovibles ne sont pas au service des passions de la coterie Freycinet-Gambetta.

Ils veulent examiner sérieusement, et avec indépendance, le conflit qui leur est soumis.

Ils ne rendront pas de services au gouvernement; ils rendront la justice.

On dit que les ministres sont inquiets; cela ne nous étonne pas.

Ils verront ce qu'il en coûte d'exhumer des ordonnances tombées en désuétude, indignes du siècle où nous sommes, pour en faire un instrument politique.

Ils avaient brûlé leurs vaisseaux en publiant les fameux décrets du 29 mars.

Le 30 juin, ils se sont jetés tête baissée dans la folle entreprise.

Cette orgie radicale est finie.

Nous sommes au lendemain.

Les tribunaux vont régler la carte à payer.

L'EXPULSION DES JÉSUITES ET LA DIPLOMATIE.

L'expulsion des Jésuites se complique de plusieurs incidents qui sont du domaine diplomatique, à propos des Pères d'origine étrangère.

Voici en premier lieu la protestation que les Jésuites anglais de Saint-Acheul ont signée avant de quitter l'établissement:

« Les soussignés..... sujets anglais, etc., novices ou étudiants apostoliques de la Compagnie de Jésus, expulsés par la force de la maison de Saint-Acheul, déclarent qu'ils protestent contre la violence qui leur est faite, et qu'ils se réservent d'en demander réparation tant par les voies de droit que par les voies diplomatiques. »

Nous devons ajouter que le commissaire de police a refusé de recevoir cette protestation et encore plus d'y faire droit. Lord Lyons aura donc à intervenir pour protéger ses nationaux.

Un autre fait nous montre que le gouvernement n'aura pas ses coudées franches si la diplomatie intervient.

Ainsi, dès samedi matin, il a dû permettre aux Pères Jésuites de la rue Lafayette de rentrer dans leur établissement.

Que s'est-il passé? Nous ne le savons pas au juste; mais la rentrée des Pères donne crédit aux bruits qui courent. On raconte que l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie et l'ambassadeur d'Allemagne, sur la réclamation de leurs nationaux, ont demandé le maintien des Pères Jésuites.

Le gouvernement niera sans doute; mais alors il nous expliquera les raisons qui l'ont déterminé à laisser rentrer les Pères Jésuites dans leur établissement de la rue Lafayette.

Reste enfin un dernier fait, qui est peut-être le plus grave, celui des religieuses Marcellines et des Pères Somasques à Chambéry.

Ces deux congrégations sont d'origine italienne, et, comme telles, leur situation est réglée par le traité d'annexion de la Savoie à la France.

Nous ne savons encore quel sera le sort des Pères Somasques, mais nous savons déjà que l'ambassade italienne est interve-

nue en faveur des religieuses Marcellines, sur leur réclamation, puisque le préfet, M. Saissat-Schneider, a dû leur accorder un délai de huit jours, en attendant la solution diplomatique.

Notre gouvernement ne doit pas oublier que nous avons des établissements français à Rome, et que le gouvernement italien pourrait répondre par des mesures de représailles.

Enfin, d'après les *Tablettes d'un Spectateur*, le nonce du Pape aurait reçu l'ordre, vendredi, de demander ses passeports et de quitter immédiatement la France. Mais, à la suite d'un entretien avec M. de Freycinet, le nonce a suspendu son départ.

M. de Freycinet lui aurait fait entendre que, les Jésuites sacrifiés, il ne serait pas impossible que l'on se résolut, en ce qui concerne les autres congrégations non autorisées, à une sorte de reconnaissance générale qui serait réglée entre le Saint-Siège et le gouvernement.

Chronique générale.

Contrairement à beaucoup de journaux radicaux, le *Mot d'Ordre* n'hésite pas à condamner « l'exquise maladresse » du gouvernement.

Il rend même aux Pères Jésuites, avec une impartialité relative, un certain témoignage de réparation qui ne manque pas de franchise:

« Partout les Jésuites se sont placés sur le terrain sacré de l'inviolabilité du domicile et de la propriété. Partout ils ont attendu la main du gendarme. Partout on les a trouvés, dans leurs cellules, un livre en main, parcs à de vieux sénateurs de Rome, voulant qu'il fût bien constaté qu'ils étaient la proie de la violence et de l'arbitraire. A Paris, ils ont été plus loin. Il a fallu que des argousins prissent par l'épaule des vieillards aveugles, qui les bénissaient en chancelant.

« Ils ont cependant manqué d'un suprême courage; ils auraient dû se faire traîner dans la rue. Cette défaillance marque la seule faute qu'ils ont commise.

« Ils savent bien que le magnanime peuple de France a toujours une sympathie pour les victimes, et que, grâce à un sentiment de pitié toujours vivant dans son cœur, il est porté à se ranger du côté de ceux qui souffrent. Croyez-moi, mes amis, ne rions pas de tout cela; cela est beaucoup plus grave que ne le pensent les imbéciles. »

Les imbéciles, nous n'avons pas besoin de le dire, ce sont les hommes du gouvernement et les badauds républicains qui les applaudissent.

Voici les conclusions de l'article de M. Henry Maret:

« Oui, la société a droit de se défendre contre les émeutes armées; mais elle n'a pas droit de se défendre contre la propa-

gande morale. Car il n'y a pas d'autre moyen de convaincre la majorité et de la transformer.....

« Qu'allez-vous faire maintenant, quand il s'agira de voter la liberté d'association? laissez revenir ceux que vous aviez chassés. La repousserez-vous? quels républicains serez-vous donc? »

« Est-ce que les Jésuites gênent l'Amérique? l'État qui veut toujours protéger, et qui est plus dangereuse que le Jésuitisme; qui est nous viendrons tout seuls à bout de tout ce qui vous inquiète.

« Ce qui est plaisant, c'est que lorsque l'État de guerre, mit à la porte les religieux, les mêmes gens qui sont aujourd'hui au pouvoir poussèrent des cris de paons effarouchés. Ils agissent de même, dans l'unique but de refaire à Marion une virginité et une popularité à Ferry. »

L'article se termine par ces mots: « Je ne serais pas étonné que les républicains qui j'attaque me répondissent que je suis l'ami des Jésuites. Ce sera une bêtise de plus. Ils n'en sont pas à les compter. »

Nous renvoyons l'article du *Mot d'Ordre* MM. les ministres et à M. le préfet de police. Ils verront comment les juge le parti radical.

Le gouvernement estime que les congrégations non autorisées ont un caractère illégal, et il les dissout; la justice ne peut pas partager cette opinion, et elle le constate par un jugement en bonne et due forme.

On sait que les religieux de la Grande-Chartreuse se trouvent très-souvent obligés de poursuivre devant les tribunaux les contrefacteurs de la liqueur qu'ils fabriquent. Un de ces procès était pendant hier devant la 3^e chambre du tribunal civil de la Seine. L'adversaire, pour échapper à une condamnation, avait profité des événements politiques actuels pour soulever une question de forme. Il prétendait que les Chartreux, en tant que congrégation non autorisée, n'avaient pas le droit d'ester en justice.

Or, voici en quels termes le tribunal civil de la Seine a accueilli cette fin de non-recevoir:

« Attendu qu'on ne saurait soutenir que la qualité de religieux, membre d'une congrégation non autorisée, soit une cause de déchéance et mette hors du droit commun.

« Qu'en effet si, sous l'ancien régime, les couvents absorbaient les individus qui, en prononçant leurs vœux, sortaient de la vie civile, il n'en est plus ainsi depuis la loi du 13 février 1790.

« Que l'effet de cette loi, étant de ne plus considérer les vœux religieux comme formant un lien légal, a été de remplacer les religieux sous l'empire du droit commun, et de leur permettre, tout en rentrant dans le cloître, de conserver tous les droits civils et politiques, ne devant compte de leurs vœux qu'à leur conscience.

ligente, on ne peut pas inspirer de sympathie, tandis que la beauté l'inspire à première vue. J'ai aimé la Néréïde à l'instant même.

— Combien a-t-elle mis de temps à vous aimer? — Tout de suite aussi, bien que je ne sois point jolie.

— Aimerez-vous de même la personne que vous voyez-là?

— Elle ne m'attire pas précisément.

— Elle est cependant bien belle.

— Sa beauté, je trouve, est de celles qu'on admire et qui n'intéressent pas. Instruite, aimable avec son monde, supérieure à bien des femmes, elle ne doit avoir, cette personne, rien d'original, rien de sensitif. Jamais elle n'a dû s'abandonner à un premier mouvement. Incapable de commettre une étourderie, elle ne doit point comprendre que les autres le puissent.

— Et vous découvrez ça?

— A ce je ne sais quoi d'indéfinissable — la physionomie, ce reflet de l'âme, du cœur, des sens, cet attrait plus subtil que des sourcils bien arqués, une bouche charmante, et qui permet à l'observateur d'explorer nos secrets et d'analyser nos caractères. Je découvre en celle-ci tout ce qu'il y a à découvrir. Correction glacée dans les idées, correction glacée dans les sentiments, correction glacée dans les vertus.

— Je vois que, si vous étiez homme, vous ne

l'épouseriez pas.

— Franchement, non.

Je lui rendis la miniature; il referma la boîte, la remit dans sa poche, et, prenant son chapeau:

— Puisque vous ne voulez pas de mademoiselle de Savignan, dit-il, elle acceptera un autre mari. A la prochaine séance, signorita.

— Votre cousine! m'écriai-je. C'était votre cousine, et vous ne me le disiez pas... et vous me laissez...

Le comte était sorti de l'atelier sans entendre l'explosion de ma surprise.

Je courus après lui; il était au bout du corridor; il allait descendre.

— Monsieur de Savors? dis-je.

— Mademoiselle?

— M'en voulez-vous? fis-je à la manière des enfants qui implorant le pardon d'une grosse faute.

— Vous en voulez?... et de quoi, s'il vous plaît?

— Mais... de ma folle supposition; elle vous a offensé?

— Je la regarde pour ce qu'elle est et ce qu'elle vaut.

— Un enfantillage, n'est-ce pas, auquel vous n'allez plus songer?

— Auquel je ne songerai plus.

— Vous me soulagez le cœur. J'aurais été malheureuse, si vous m'en aviez voulu pour cela.

Je le quittai rassurée. J'avais tort de l'être. Le comte se souvenait. A compter de ce jour, quoiqu'il eût la courtoisie de ne pas me le faire sentir directement, il n'était plus le même. Contraint, préoccupé durant nos séances, auxquelles maintenant il ne se rendait qu'après l'heure sonnée, avec le peu d'empressement d'un homme qui vient malgré lui, à peine s'il me parlait. Il répondait brièvement à mes interrogations sur les matières ou sujets que nous commentions. Lorsqu'il me croyait absorbée dans mon dessin, ou qu'il pensait que je ne le voyais pas, ses yeux pensifs, pénétrants, inquiets, qui fuyaient la rencontre de mon regard, me fixaient étrangement, parfois avec tristesse, parfois avec hauteur, parfois avec une colère perplexe. En nous séparant, la main qu'il me tendait se contractait au contact de la mienne, comme si la légère pression que je lui faisais subir lui eût causé une souffrance physique.

J'attribuai ce changement de conduite à l'incident des portraits, et m'efforçai, par un redoublement d'amabilité et une attention plus grande à ses leçons, de l'effacer de son esprit. Je réussissais quelquefois, mais pas pour longtemps. Sans que je lui en eusse donné motif, il s'assombrissait de nouveau et semblait bien plus triste. Je feignis de me mettre au-dessus de ces revirements d'humeur qui refroidissaient graduellement nos relations, mais je m'en affectais. Contristée ou joyeuse, suivant que M. de

Savors se montrait affectueux ou taciturne, je finissais aussi à changer pour lui comme il avait changé pour moi. Je rougissais à sa vue, je tressaillais au son de sa voix. J'aurais voulu, tout en le désirant, qu'il ne vint pas. Lorsque nous étions seuls, je laissais la conversation languir. Mes pensées, indifférentes aux interpellations lancées au hasard, s'égarèrent ailleurs. Si je m'apercevais de ces absences à l'incohérence de mes réponses, je tentais un effort pour renouer l'entretien, puis je retombais dans ma distraction.

(A suivre.)

AUGUSTA COUPER.

MUSÉE DES FAMILLES

41, rue Saint-Roch, — Paris.

Prix de l'abonnement d'un an. — Paris: 7 fr. Départements: 8 fr. 50.

SOMMAIRE DES MATIÈRES DE JUILLET 1880.

Beaux-Arts. — Le Salon de 1880. Récits historiques. — Le Serment de la Veure, par Raoul de Navery. La Science en famille. — Innocent ou Coupable. Voyages et Fantaisies. — Mémoires d'un mandarin, par E. Muller. Nouvelles. — Page et Perroquet, par Étienne Marcel. Chronique. — Histoire du mois, par A. de Ville-neuve. Mercure de France. — Théâtres.

Qu'ainsi le P. Grézier, comme tout citoyen, a le droit de posséder, de faire le commerce et a qualité pour ester en justice, pour faire valoir et défendre les droits qu'il peut avoir.

Qu'il serait souverainement inique de lui refuser le droit de défense, puisqu'il se trouve placé, comme tous les citoyens, sous l'empire du droit commun, au point de vue des attaques dont il est l'objet.

Attendu que les principes de la liberté de l'individu et de la propriété sont les mêmes, qu'il s'agisse de congrégations reconnues ou non reconnues.

Que la seule différence qui existe entre les communautés reconnues et celles qui ne le sont pas, c'est que les unes constituent une personne morale, pouvant acquérir et posséder, tandis que les autres ne forment qu'une association de fait sans existence civile, et ne possédant que par ses membres.

Qu'il y a seulement lieu de constater qu'en droit, une communauté non reconnue a une existence de fait non contraire à la loi.

Qu'il n'y a pas lieu d'examiner, en l'espèce, si cette existence de fait est licite parce qu'elle est tolérée, ou parce qu'elle n'est contraire à aucune des lois actuellement en vigueur.

Il est impossible d'être plus explicite. La savante consultation de M^e Rousse est basée sur les mêmes principes.

UN ÉPISODE DE L'ATTENTAT A PARIS.

Nous empruntons au *Gaulois* l'incident suivant dont les détails sont de la plus grande exactitude :

Nous avons dit que la cellule du P. Hus était restée fermée.

Dès que, transmettant les ordres du préfet de police, M. Clément a indiqué dans la petite cour les six personnes, Pères et domestiques auxquels, à des titres divers, il est permis de conserver la garde de la maison, une seconde visite aux cellules est ordonnée.

C'est M. Clément en personne qui, cette fois, commande l'expédition. Il est sept heures.

Au premier étage, la deuxième cellule, celle qui porte le nom du P. Hus, est toujours fermée. M. Clément frappe en vain, personne ne répond.

Le Père, qui habite cette cellule, dit M. de Ravignan, a soixante-dix-huit ans, et est impotent ; vous n'aurez pas la cruauté de lui faire violence.

Sans répondre, le commissaire fait signe à un de ses agents, et mande l'ouvrier serrurier. M. de Ravignan lit une dernière fois à ce manœuvre l'article du Code civil qui engage sa responsabilité.

Le serrurier crochète la serrure.

C'est un domicile particulier que vous violez en ce moment, ajoute M. de Ravignan en s'adressant à M. Clément.

Je le sais ; telle est la réponse.

La porte cède et chacun se précipite dans la cellule.

Le vénérable vieillard est dans son fauteuil, devant son bureau, un code à la main.

Je vous notifie l'arrêté d'expulsion, dit soudainement le commissaire.

Je ne le reconnais pas, répond le Père en rejetant le recueil de nos lois sur son bureau, je ne céderai qu'à la violence.

Soit.

Et deux agents, sur un signe de leur chef, saisissent les bras du vieillard.

J'ai soixante-dix-huit ans, reprend le P. Hus, je suis asthmatique et impotent, mon lit est là, je n'ai pu m'y coucher depuis de longs mois ; il m'est impossible de marcher. C'est dans les établissements de Cayenne que j'ai contracté, au service de la France, toutes ces douleurs.

M. de Ravignan et du Bodan réclament l'honneur de transporter la dernière victime.

Mais le P. Hus repousse tout le monde et refuse tout secours.

La force me chasse, s'écrie-t-il, c'est aux agents de l'autorité à accomplir leur mission jusqu'au bout ; je ne sortirai de cette maison que traité par la police.

M. Clément supplie tous ceux qui sont présents de faire revenir le Père sur sa détermination.

Mais le saint vieillard repousse tous les avis, toutes les supplications.

Force est donc aux agents de l'entraîner. Il marche difficilement et avec peine.

Sur le seuil de sa cellule, le supérieur, le P. Pitot, l'attend, et, dès qu'il l'aperçoit, se jette à son cou ; puis, s'inclinant, lui demande sa bénédiction.

A ce moment, tout le monde est à genoux, les agents se découvrent et s'inclinent légèrement.

M. Clément mordille furieusement sa moustache.

Je vous bénis, dit lentement le P. Hus, et vous aussi, mes enfants et mes amis, et vous encore, vous qui êtes mes bourreaux, je vous bénis, vous surtout, parce que notre mission, à nous, est de consolation, de charité et de pardon ; je ne reverrai peut-être jamais cette chambre de souffrance, où s'écoûlaient dans l'amour de Dieu et des hommes les derniers jours qui me restent à vivre ; ce sera mon seul regret et ma suprême expiation.

Dieu en a décidé ainsi, je m'incline devant sa volonté. Maintenant, conduisez-moi.

— Votre supérieur vous bénit, reprend le P. Pitot en posant sa main sur cette tête blanche, et votre ami vous embrasse.

L'étreinte est longue et touchante, les larmes sont dans tous les yeux, de sourds cris de rage s'échappent de quelques poitrines d'impatients ; mais la grandeur du spectacle amollit les haines et arrête les imprécations.

Il ne reste plus qu'un devoir, faire un pieux cortège à ce martyr, à ce bienheureux, et, laissant là le commissaire et ses agents, nous entourons ce grave et digne ministre de Dieu, traîné par des mains policières qui tremblent d'effroi, dans leur étreinte ; nous l'entourons la tête nue, et comme plongés dans une immense douleur.

— On dirait un enterrement, dit une voix à nos côtés.

C'est le dernier acte.

Les Pères Jésuites qui ont été autorisés à rester dans la maison en qualité de gardiens sont : le R. P. Pitot, le R. P. Soimier et le R. P. Lefèvre.

Chronique Locale et de l'Ouest.

ANGERS.

M. le président du tribunal civil d'Angers tenait samedi à 4 heures, en son cabinet, l'audience des référés.

Un premier référé était introduit à la requête de l'un des religieux, propriétaire des immeubles de la rue du faubourg Saint-Michel, mis sous scellés après expulsion des RR. PP. Jésuites, et tendant à faire ordonner la réintégration, *etiam manu militari*, du propriétaire dans son immeuble.

Cette instance était dirigée contre M. le préfet et contre M. le commissaire central.

Ce dernier a fait défaut. M. le préfet, par l'organe de M. Coste, procureur de la République, a déposé entre les mains de M. le président un déclinatoire d'incompétence dont il a développé les conclusions dans un long mémoire autographié.

Le demandeur a conclu au rejet du déclinatoire.

M. le président a rendu une ordonnance par laquelle il repousse le déclinatoire, se déclare compétent pour statuer au fond, et a remis au mardi 6 juillet, à 4 heures, les débats sur le fond.

Un second référé, introduit à la requête d'un autre propriétaire, étranger à la congrégation, tendant aux mêmes fins, a été remis à la même audience de mardi.

(Union de l'Ouest.)

M^e Freppel, devenu locataire de la maison des Jésuites, en vertu d'un bail authentique passé dans la matinée du 30 juin, devant M^e Hédelin, notaire à Angers, a fait sommation au préfet Assiot et aux deux agents de police commis à la garde des scellés apposés sur les portes du couvent, d'avoir à lui livrer la maison. Le préfet a répondu qu'il aviserait ultérieurement ; les deux agents de ville ont dit qu'ils ne reconnaissent que l'autorité du commissaire central.

(Etoile.)

Le même journal a reçu de l'un de ses lecteurs la note suivante :

« Les scellés ont été apposés dans les maisons de Jésuites par des commissaires de police, agents de l'autorité administrative. Or, cette mission ne peut être valablement remplie que par des agents de l'autorité judiciaire. Voilà donc une monstrueuse illégalité à noter.

Il est bon de rappeler aussi quelques principes de prescription criminelle et civile.

La violation de domicile avec effraction étant un crime, les agents supérieurs qui ont concouru à cet attentat, resteront pendant 40 ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1890, exposés à l'action criminelle.

Pour les dommages matériels, la prescription est de 30 années. Jusqu'au 30 juin 1910, tous nos préfets, tous nos procureurs généraux, tous nos commissaires en chef, peuvent donc être actionnés en réparation et dommages-intérêts.

De plus, s'ils disparaissent, l'action peut être intentée contre leurs héritiers ou ayant cause.

Le Conseil municipal d'Angers, qui avait déjà voté, le 23 juin, un crédit de 42,000 francs, pour la fête républicaine du 14 juillet, a voté, le 1^{er} juillet, un autre crédit de 4,000 francs, pour le même objet. Il faut croire que la commission médite quelque plan grandiose dont les frais lui sont inconnus.

POITIERS.

Il paraît, dit le *Journal de la Vienne*, qu'il y aura des réjouissances à Poitiers, à l'occasion du triste anniversaire du 14 juillet 1792. Nous apprenons, en effet, que M. Gaston Huguet a été déclaré adjudicataire des travaux de décorations de la ville, des illuminations et du feu d'artifice, moyennant la somme de 3,092 fr.

NIORT.

Vendredi matin, à la première heure, toute la police de Niort était fort occupée. Les agents, armés d'un couteau, grattaient sur les murs une affiche blanche qui paraissait avoir été solidement collée.

Cette affiche de petite dimension était manuscrite. Elle ne portait que ces trois lignes :

Vive la liberté !
A bas les décrets !
Vivent les Jésuites !

Nous n'avons pas fait le tour de la ville pour savoir combien de ces affiches avaient été apposées. Nous en avons remarqué une vingtaine sur le parcours que nous avons suivi. On nous assure qu'il y en avait plus de 300.

(Le Poitou.)

Publications de mariage.

Camille Princé, corroyeur, et Marie-Louise-Juliette Soyer, couturière, tous deux de Saumur.

Elie-Georges Neveu, représentant de commerce, de Saumur, et Marie-Louise Moreau, sans profession, de Chalonnes.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 3 juillet.

La Bourse ne parvient pas à se soustraire aux préoccupations politiques. Il en résulte dans les cours des mouvements irréguliers et des dépressions que rien ne justifie dans notre situation financière.

Après une lutte de quelques instants, le courant de la reprise s'établit et il se prolonge pendant toute la séance.

Le 5/0 est à 119.15 en clôture. On avait fléchi à 118.55. L'Autriche est plus ferme à 87.80 et le Florin d'Autriche à 77.05.

Nos valeurs de crédit ont forcément que des transactions restreintes. Quelques-uns, pourtant, font preuve de beaucoup de fermeté. Ainsi la Banque d'Escompte ne s'éloigne pas du cours de 800, où elle est demandée par les portefeuilles. La Société générale française de Crédit continue à se traiter aux environs de 750. Elle se classe à ce prix qui est si avantageux pour les achats.

Nous retrouvons le Crédit lyonnais à 950 et 945. Le Crédit foncier rétrograde à 1,255. La Banque de Paris est particulièrement lourde à 1,110. C'est la conséquence de l'émission si fâcheuse des obligations des chemins Andalous. La Banque parisienne subit constamment des réalisations.

On annonce que 42,000 actions de la Banque de dépôts et d'amortissement ont été demandées à titre préférentiel par les actionnaires de la Banque française et italienne. Ce beau résultat fait prévoir avec quel empressement le public des capitalistes adoptera ce titre.

LES MINES.

C'est un grand titre que nous donnons à notre article. Bien des gens seront étonnés, beaucoup même diront : A quoi bon parler de mines, en France, quand nous avons tant d'or et d'argent qui nous viennent d'Amérique et d'Australie ?

Cela semble indiscutable ! Nous, Français, il faut l'avouer, nous sommes ainsi faits : nous ne devons pas avoir besoin de nos propres richesses, nous devons jouir de celles qui nous arrivent, par nos échanges commerciaux.

C'est ainsi que, ayant chez nous, dans notre sol, depuis le charbon jusqu'à l'or, nous négligeons de

nous en préoccuper ; nous critiquons et nous attaquons, surtout ceux de nos compatriotes qui consacrent leur temps, argent, science, énergie à découvrir nos richesses minérales et à en tirer parti, au grand profit des intérêts du pays. Nous laissons des Sociétés anglaises et allemandes exploiter nos mines.

Nous importons, annuellement, de l'étranger pour plus de cinq cents millions de francs de minéraux indispensables à notre industrie et à notre commerce : nous ne savons pas, ou, pour mieux dire, nous ne voulons pas tirer parti de nos propres richesses minérales.

Il est temps que la France se réveille et comprenne ce qu'elle a le droit, le pouvoir, et, disons-le, le devoir de faire.

Les métaux sont la base de tout : l'industrie, le commerce, l'agriculture, les sciences et les arts, etc., ont besoin de métaux, depuis le fer jusqu'à l'or, et des autres minéraux, depuis la soude jusqu'au sel, depuis le talc jusqu'à l'amianté : tous ces minéraux, la France les renferme.

Le capitaliste doit s'unir au travailleur ; il faut que la richesse vienne en aide à l'activité, à l'énergie, à la science théorique et pratique. Il faut produire à l'aide de l'union des forces. En Angleterre, en Amérique, en Allemagne, en Autriche, en Chine même, il y a de puissantes sociétés organisées pour l'exploitation des mines.

N'est-il pas de notoriété publique qu'à Berlin, à Londres, comme à San-Francisco, de grandes maisons de banque ont fourni et fournissent de gros capitaux aux exploitants de mines ! En France, tout le monde sait quels immenses bénéfices la maison Rothschild et nombre d'autres banquiers et Sociétés, recueillent de certaines exploitations de mines ! Et ne nous bornerions-nous qu'à invoquer le seul exemple des mines de Malphano, dont la sage et pratique administration, louée et honorée par tous, donne des bénéfices exceptionnels à ses actionnaires.

Jusqu'à présent, nul en France n'avait songé à fonder une Société basée sur les lois et les faits les plus rationnels, afin de tirer parti des richesses métalliques de la France. On n'y pensait pas : mieux vaut tard que jamais.

Une grande Société vient de se fonder pour réaliser cette œuvre d'intérêt national et éminemment patriotique : de savants ingénieurs français et étrangers, — l'élite de la profession, — ont étudié les mines de France : les unes inconnues, d'autres oubliées ou délaissées, et toutes, le plus souvent, faute de capitaux.

Ces ingénieurs ont, en même temps, ajouté à leur œuvre des mines d'une valeur exceptionnelle, situées en Espagne, en Italie, etc.

Ces ingénieurs ont formé un faisceau de richesses minérales de nature à être transformées facilement en belles espèces sonnantes. C'est avec le concours de plusieurs centaines d'hommes, placés au sommet de l'échelle sociale, qu'a été créée la Société Nationale d'Exploitation de Mines qui fera jouir la France des incommensurables richesses métallifères qu'elle renferme. En même temps, elle procurera un travail rémunérateur à de nombreux ouvriers et au grand et petit commerce. Elle donnera, enfin, de sérieux, honnêtes et gros bénéfices à ses actionnaires.

Gloire donc, qu'on nous permette cette juste et légitime expression, aux fondateurs, aux initiateurs, aux collaborateurs et aux parrains d'une telle Société.

Il était temps qu'un instrument de travail et de prospérité nationale fût fondé en France, sur le modèle des grandes Sociétés minières anglaises, américaines et australiennes.

A l'union du travail et du capital, par les mines, nous ne pouvons faire autrement que d'adresser nos vœux les plus sincères de succès : les adhérents réaliseront des bénéfices exceptionnellement élevés, et les titres augmenteront de valeur au fur et à mesure de la production des mines.

Théâtre de Saumur.

Troupe de M. SAINT-GERMAIN. — Administrateur : M. H. DE LANGLAT.

Jeuili 8 juillet 1880.

UNE SEULE REPRÉSENTATION CHOISIE

Donnée par

M. SAINT-GERMAIN

Avec le concours de

M^{me} PRIOLEAU, du Gymnase ; M. AMAURY, de l'Odéon ; M^{lle} RIEL, du Vaudeville ; M. STRINTZ, du théâtre impérial de St-Petersbourg ; M^{lle} H. BILHAUT, de l'Odéon ; M. DESROCHES, du Vaudeville.

L'AMIRAL

Comédie nouvelle en 3 actes, de M. Jacques NORMAND.

Représentée pour la première fois à Paris sur le théâtre du Gymnase le 13 avril 1880.

M. SAINT-GERMAIN remplira le rôle de capitaine Marius, qu'il a créé ; M^{me} PRIOLEAU celui de M^{me} Van der Beek, qu'elle a également créé.

LE PETIT FILS

Comédie en 1 acte, par Bayard et Varner.

M. SAINT-GERMAIN remplira le rôle de Théodore Darmantières, qu'il a créé au Vaudeville.

INTERMÈDES. — Ce que dit le Public (Victor Hugo) ; L'Épingle sur la Manche (G. Nadaud), poésies dites par M. SAINT-GERMAIN à la salle des Fêtes du Trocadéro. — Un Jeune Homme (V. Revel), par M^{lle} RIEL. — Le Prince indien (G. Nadaud), par M. AMAURY.

Les Deux Désespérés, comédie nouvelle en 1 acte, de MM. Ch. Narrey et Abraham Dreyfus, jouée par M^{lle} H. Bilhaut et M. Strintz.

ORDRE : 1. Les Deux Désespérés ; 2. L'Amiral ; 3. Intermèdes ; 4. Le Petit Fils.

Cinq francs par mois, Livrés et Musique. — Maison Abel PILON, 33, rue de Fleurus, à Paris. (Voir aux annonces.)

Salernes, 13 février 1879.

Monsieur MICHEL, pharmacien à Aix,

Je profite de l'occasion d'un messenger de Salernes pour vous prier de vouloir bien être assez bon de m'envoyer encore quatre flacons de votre Elixir antirhumatismal. Comme depuis dix-huit ans je ne me suis pas senti mieux qu'à présent, et ne voulant pas en être dépourvue à présent au renouvellement du sang, je vous prierai de m'envoyer ces quatre flacons par le retour du messenger, et plus tard je vous adresserai une lettre de remerciement du bien que votre Elixir antirhumatismal m'a fait, des souffrances que j'endurais depuis dix-huit ans, et qu'aujourd'hui, grâce à votre Elixir, je me trouve, Dieu merci, assez bien pour pouvoir faire mes petites affaires.

Pas autre chose à vous dire pour le moment que de bien vouloir recevoir mes prières et le remerciement du bien que vous m'avez fait.

Votre humble et dévouée,

Dame BERNARD, accoucheuse, à Salernes (Var).

(Voir aux annonces.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castle Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PUYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à

Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; Goussier, successeur de Texier; J. Rousson, pharmacien et épiciers. — Du Barry et C^o (Limonier) 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. 34 matin.	8 15 —	10 h. 30 matin.	11 25 —	11 h. 55 matin.	12 40 —
11 25 —	1 17 soir.	7 40 soir.	8 51 —	9 40 —	10 30 —
4 55 —	7 50 —	11 48 —			

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 30 matin.	8 55 —	9 h. 1 matin.	5 17 soir.	9 h. 50 matin.	6 30 —
12 15 soir.	6 45 —	3 50 —	10 47 —	4 40 —	11 28 —

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 JUILLET 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	84 80	»	»	Crédit Foncier colonial	420	»	»	C. gén. Transatlantique	642 50	»	3 75
3 % amortissable	86 80	»	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1255	»	5	Canal de Suez	1075	»	25
4 1/2 %	115	»	75	Obligations foncières 1877	365	»	»	Société autrichienne	618 75	»	3 75
5 %	118 90	»	10	Obligations communales 1879	482	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	524	»	»	Obligat. foncières 1879 3 %	476	»	1 50	Est	385 50	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	508	»	2	Soc. de Crédit ind. et comm.	725	»	3 75	Midi	385	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	288	»	1	Crédit mobilier	690	»	10	Nord	392	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	512	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	770	»	»	Orléans	387	»	»
— 1865, 4 %	531	»	3	Est	752 50	1 25	»	Ouest	387	»	»
— 1869, 3 %	409 50	»	50	Paris-Lyon-Méditerranée	1340	»	12 50	Paris-Lyon-Méditerranée	385	»	»
— 1871, 3 %	401	»	2	Midi	1030	»	»	Paris (Grande-Ceinture)	388	»	»
— 1875, 4 %	518	»	»	Nord	1620	»	10	Paris-Bourbonnais	384	»	»
— 1876, 4 %	518	»	2	Orléans	1205	»	10	Canal de Suez	574	»	»
Banque de France	3410	10	»	Ouest	800	»	2 50				
Comptoir d'escompte	975	5	»	Compagnie parisienne du Gaz	1320	»	5				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS	
3 heures 8 minutes du matin	6 — 45 —	3 heures 26 minutes du matin	8 — 21 —
8 — 56 —	1 — 25 —	9 — 40 —	12 — 40 —
3 — 32 —	7 — 15 —	4 — 44 —	10 — 28 —
10 — 37 —			

Le train partant d'Angers à 5 heures 55 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE SOCIÉTÉ BOUTIN ET ROUSTEAUX.

Les créanciers de la faillite de la société Boutin et Rousteaux, négociants en grains à Saumur, sont de nouveau prévenus, conformément à l'article 493 du Code de commerce, que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 6 juillet 1880, à une heure du soir.

Le greffier, L. BONNEAU.

Etude de M^e E. CHAMBELLAN, avocat, ancien arbitre au tribunal de commerce de la Seine, agréé près le tribunal de commerce de Tours, successeur de M^e LAURENT et PLESSEL, 2, rue Bancheveau.

A VENDRE

A l'amiable et pour entrer en jouissance de suite, UN FONDS DE COMMERCE DE FLEURS, MODES Et de quelques articles de DEUIL,

Comprenant la clientèle, le matériel et les marchandises. Ce fonds est situé dans le quartier le plus commerçant de la ville de Tours.

Cession du bail, tant pour l'exercice du commerce que pour l'habitation personnelle. Durée de ce bail : six, neuf ou douze années, au choix du preneur. Facilités de paiement. S'adresser audit M^e E. CHAMBELLAN.

A LOUER

PRÉSENTMENT, MAISON Située à Saumur, RUE DE LA TONNELLE, Actuellement occupée par M. Courtot, négociant. S'adresser à M. COURTOT. (533)

A VENDRE

UNE BONNE PAIRE DE MEULES (De 1 mètre 70 cent.) Bluterie, tournants et virants d'un moulin à cavier. S'adresser à M. Félix Davy, rue des Moulins, à Saumur. (252)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE. 1° UNE MAISON, située à Saumur, rue des Patens, n° 26, joignant la tour de la gendarmerie. 2° UN EMPLACEMENT pour construire, situé à Saumur, rue du Petit-Versailles, n° 1^{er}. 3° Et un autre EMPLACEMENT, situé même rue, n° 5. S'adresser, pour traiter, à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil, ou à M^e GAUTIER, notaire. (402)

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, cancers de toute nature, épilepsie, ulcères, goutte, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par M. ROBBE, Docteur homœopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. Consultations de 2 heures à 6 heures, par correspondance. (Affranchir.) (126)

SAVON MUCILAGINEUX du D^r CAZENAVE. Ex-Professeur agrégé de la Faculté de Médecine de Paris. Composé des principes onctueux de plantes mucilagineuses, ce savon communique à la peau une souplesse et un velouté extraordinaires. Ceux qui l'emploient, aussi bien pour les mains que pour le visage, sont toujours à l'abri des gerçures et des rugosités de l'épiderme. — Le Pain : 1 fr. 50 et 2 fr. 47, Avenue de l'Opéra, Paris

Dépôt à Saumur, chez M. MACHET, coiffeur. (325)

GUÉRISON INSTANTANÉE DES NÉURALGIES, MIGRAINES Maux de dents de tête et d'oreilles. PAR LE Spasalgique-Maréchal. 2 fr. le flacon, dans toutes les bonnes pharmacies. Dépôt chez M. NORMANDINE, pharmacien à Saumur.

33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33. PARIS

A. LE VASSEUR, SUCCESSEUR, ÉDITEUR

5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition. Pour un achat au-dessus de CENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois. Dictionnaires, Encyclopédies, Histoire, Géographie, Littérature, Philosophie, Sciences, Industrie, Beaux-Arts.



FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition. Les recouvrements se font par mandats présentés au domicile du souscripteur. Architecture, Construction, Ouvrages illustrés, Voyages, Romans, Publications artistiques, Gravures.

PUBLICATIONS NOUVELLES
GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMOIRIAL des principales villes de France. — 408 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8°. 2 vol. reliure riche. Prix : 225 fr., payables 5 fr. par mois, par H. DU CREUZOU, 2 vol. gr. in-8°, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 800 bois dans le texte.
En préparation : L'ART NATIONAL

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

M. GILBERT-FAUVEL, de Beau-lieu, demande un apprenti.

LE CRÉDIT PARISIEN Société anonyme. Capital 6 millions. REÇOIT LES FONDS EN DÉPÔT AUX CONDITIONS SUIVANTES : à vue 3 65 0/0 par an. à six mois 4 0/0 — à un an 4 50 0/0 — MINIMUM DU DÉPÔT : 200 FRANCS. La Société se charge également de toutes les opérations de Bourse et de Banque, achats et ventes de titres, etc. Siège social : 30, avenue de l'Opéra, Paris

70, BOULEVARD SAINT-GERMAIN. **ENCRE NOUVELLE** MATHIEU-PLESSY. Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867. ENCRE NOUVELLE Double Violet A COPIER. Adoptée par toutes les grandes Administrations. DÉPÔT CHEZ TOUS LES PARTIERS

A VENDRE UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX. S'adresser au bureau du journal.

Inutile de marchander. Phaéton signé Touchard-Dessouches, Paris, à vendre 800 fr., rue du Temple, 24.

LE CONSEILLER DE L'ÉPARGNE Propriété de la BANQUE GÉNÉRALE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS. Sera adressé gratuitement tous les Dimanches, et pendant une année, à titre d'essai, à toute personne qui justifiera de sa qualité d'Abonné à un Journal Conservateur. Adresser les demandes à M. le Directeur, 477, Boulevard St-Germain, Paris.

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence). Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT. Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville, à Saumur, chez M. NORMANDINE. Saumur, imprimerie de P. GODET.